

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS205

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Lacuey,
Mme Romagnan, Mme Untermaier, Mme Gueugneau et Mme Bouziane

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 23 par les deux phrases suivantes :

« Il est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes de peut-être supérieur à un. Un décret fixe la mise en œuvre de la parité au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.